



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION NICOSIE ACCUEIL - VIVRE À CHYPRE

1. PREAMBULE

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association VAC dont l'objet est de fédérer la communauté française vivant à Chypre.

Il fixe les modalités pratiques de la vie de l'Association. Ses dispositions sont applicables à tous les adhérents de l'Association.

Le règlement intérieur est établi par le Bureau et sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

2. ORIGINE

L'Association Nicosie Accueil – Vivre à Chypre a été fondée en Septembre 2000 et est affiliée au réseau international de la FIAFE (Fédération Internationale des Accueils Français et Francophones d'Expatriés) regroupant 195 structures d'accueil sur cinq continents.

Constituée de bénévoles et est à but non lucratif (loi 1901), l'Association Nicosie Accueil– Vivre à Chypre s'adresse à tous sans distinction sociale, politique ou confessionnelle.

3. OBJET

La mission de Nicosie Accueil – Vivre à Chypre est d'accueillir, d'informer et de promouvoir la compréhension et l'amitié entre ses adhérents français, francophones, francophiles et les citoyens Chypriotes. En organisant des activités, des événements et des rencontres, l'Association permet à ses adhérents de rencontrer d'autres français expatriés mais aussi des francophones de la région d'accueil et de faciliter l'intégration des familles à Chypre. C'est un lieu de rayonnement de la langue et de la culture française, constituant un organe d'informations et de renseignements sur la vie pratique de tous les jours, à l'exclusion des demandes d'emploi, de stage ou de logement.

4. LE BUREAU

L'administration de Nicosie Accueil – Vivre à Chypre est régie par un Bureau.

Le Bureau est composé de 3 à 7 membres et au minimum d'un(e) Président(e), Secrétaire Général(e) et Trésorier(e). Les fonctions de Président, Secrétaire Général et Trésorier ne sont pas cumulables entre elles.

Le Bureau dispose des pleins pouvoirs pour la gestion au jour le jour de l'Association dans les limites fixées par les statuts.

Les décisions de Bureau sont prises à la majorité des membres présents ou représentés du Bureau avec un minimum de 50 % des membres du Bureau.

4.1 Président(e)

Le/la Président(e) de l'Association est obligatoirement francophone.

Il coordonne les actions de l'Association et propose les axes stratégiques. Il est investi de tous les pouvoirs nécessaires à la conduite des affaires de l'Association.

Il préside les réunions du Bureau, du Comité et du Conseil d'Administration. Il représente l'Association auprès des autres organismes extérieurs (Institut Français, Ambassade de France...).

4.2 Vice-Président(e)

Le Vice-Président se verra confier des missions par délégation du Président. Il peut également remplacer temporairement le Président en cas d'absence de celui-ci.

4.3 Secrétaire Général(e)

Le Secrétaire Général a la responsabilité des comptes rendus des réunions de Bureau, du Comité, du Conseil d'Administration et de toute commission créée par le Bureau. Cela implique la rédaction, la



diffusion et la conservation des comptes rendus. Il réalise toutes les opérations administratives qui lui sont déléguées par le Président.

4.4 Trésorier(e)

Le Président et le Trésorier ont conjointement le pouvoir d'ouverture, de gestion et de fermeture des comptes bancaires de l'Association. Le Trésorier exerce ses fonctions sous la responsabilité du Président.

Il assure la tenue des comptes de l'Association. Les comptes bancaires fonctionnent sous la seule signature du Trésorier ou du Président.

Il doit mettre à disposition ses livres de comptes à tout Administrateur de l'Association qui en fait la demande.

4.5 Responsable de Communication

Le responsable de communication aide à la diffusion par email des informations relatives à la vie et au fonctionnement de l'association. à tous les adhérents. Et également, assurer la diffusion des évènements et informations sur les réseaux sociaux et autres plateformes de communication.

4.6 Responsable des Événements

Le responsable des événements orchestre la planification, la logistique et la promotion d'événements mémorables, assurant ainsi des expériences exceptionnelles pour les participants. Elle jongle avec la créativité, la coordination et la gestion du budget pour garantir le succès de chaque occasion.

4.7 Composition du Bureau

Le bureau de l'association Nicosie Accueil – Vivre à Chypre est composée des membres suivants :

Clélia Chevrier Kolačko - Présidente d'Honneur et Ambassadrice de France à Chypre

Davina Daoud – Présidente

Agnès de Bretagne - Vice-Présidente

Jean-Philippe Ricau - Secrétaire Général

Tatiana Mirovshchikova – Trésorière

Anna Charikli - Responsable des Événements

Jessica Kosfitskas - Responsable de Communication

5. RESSOURCES & COTISATIONS

Les ressources proviennent des cotisations annuelles et éventuelles des adhérents et de dons de sponsors pour le fonctionnement de l'Association.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Il est possible d'adhérer à tout moment de l'année.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée Générale selon la procédure suivante :

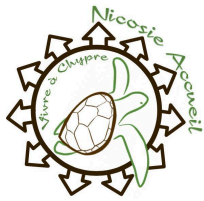
Pour l'année 2024/2025 (de Janvier à Juillet), le montant de la cotisation est fixé à **50 euros par famille (2 personnes et plus), 35 euros par personne et 25 euros par étudiant** pour la période de Septembre à Juillet.

Pour la période de février à juillet, le montant de la cotisation est fixé à 20 euros par personne, 15 euros par étudiant et 35 euros par famille (soit 2 personnes et plus).

Le versement de la cotisation doit être établi par virement ou en espèces.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Le renouvellement de la cotisation des adhérents est dû au 1er septembre.



6. ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

L'association Nicosie Accueil - Vivre à Chypre peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : demande auprès du bureau et règlement des cotisations par virement, en espèce auprès de le/la trésorier(e) ou lors d'une activité ou rassemblement de l'association.

6.1 Adhérents

Est adhérente chaque personne à jour de sa cotisation annuelle, courant du 1er juillet au 30 juin, et qui s'engage à respecter le Règlement Intérieur de l'Association et la Charte de l'adhérent.

6.2 Activités

Tout adhérent de Nicosie Accueil – Vivre à Chypre peut proposer de créer, de poursuivre ou de reprendre la gestion d'une activité si celle-ci est en sommeil.

Les activités, occasions de sortie et événements sont aussi divers que les compétences et la disponibilité des adhérents de l'Association.

6.3 Bénévoles

Les personnes chargées d'activité sont des bénévoles.

Les membres du Bureau sont bénévoles et ont les mêmes obligations que les adhérents de l'Association.

7. DISPOSITIONS DIVERSES :

7.1 Exclusion

En cas de refus du paiement de la cotisation annuelle une procédure d'exclusion peut être déclenchée. Celle-ci doit être prononcée par le bureau à la majorité, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

En cas d'infraction aux statuts ou pour motif grave, le Bureau peut décider de la radiation d'un adhérent. Cette exclusion peut être décidée au cours d'une réunion exceptionnelle de Bureau à laquelle 51 % des membres du Bureau doivent être présents ou s'être fait représenter en adressant une procuration écrite ; chaque membre du Bureau ne peut accepter plus de deux procurations. En cas de ballottage, le Président a le pouvoir de décision.

7.2 Responsabilité

Nicosie Accueil – Vivre à Chypre ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'incidents survenus lors de visites, sorties ou autres activités.

7.3 Démission, Décès, Disparition

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple ou par courrier électronique sa décision au bureau.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

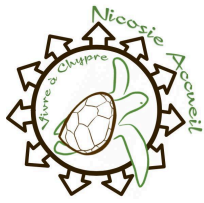
7.4 Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du *bureau*.

Seuls les membres dont leurs cotisations annuelles sont à jour sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués par email au moins 2 semaines avant la date de l'Assemblée Générale.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée ou par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance, et cela est décidé par le bureau en amont.



7.5 Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, etc...

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués par email plusieurs jours avant la date de l'Assemblée Générale extraordinaire.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

Le présent règlement intérieur a été établi par le Bureau et soumis à l'approbation en date du 16 Janvier 2023.

Un exemplaire est remis à la FIAFE à Paris.